

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Séance du 07 juillet 2025

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE
CONVOCACTION

01 JUILLET 2025

DATE DE PUBLICATION

17 JUILLET 2025

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 22

Votants 27

**Objet : Personnel
communal –
Ouverture de postes
sur des emplois non
permanents pour
accroissement
temporaire d'activité**

Séance du 07 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 07 juillet à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothée BERTRAND, Yves COLPAERT, Augustine VILLE, Michel DEHAENE, Francine MOURIKS, Frédéric DUBUS, Bérangère VILLE (MAHAUDEN), Stéphane GLORANT, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Laetitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Olivier SABRE, Hervé BOCQUET, Arlette VERHELLE, Robin QUEVILLART, Julien BESEGHER.

Procurations : Monsieur Bruno FICHEUX à Madame Dorothée BERTRAND
Monsieur Michaël PARENT à Monsieur Jimmy MASSON
Monsieur Éric DEWULF à Monsieur Michel DEHAENE
Madame Camille SPETEBROOT à Monsieur Stéphane GLORANT
Monsieur Clément DELASSUS à Monsieur Yves COLPAERT

Absents : Monsieur Bruno WILLERON, Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE

Secrétaire de séance : Monsieur Yves COLPAERT

Délibération n°82/101 – 07/2025

Objet de la délibération : Personnel communal – Ouverture de postes sur des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L.332-23 ;

Considérant que la collectivité peut faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et ce, en application de l'article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique ;

La collectivité peut faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et ce, en application de l'article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité et aux besoins de la collectivité, il apparaît nécessaire de recruter 4 agents contractuels sur un emploi non permanent pour venir renforcer les services ;

Exposé des motifs :

Il est proposé au Conseil municipal les recrutements suivants :

Création de 4 postes en filière technique :

- 2 postes d'adjoint technique, à temps non complet, à raison de 20 heures par semaine (20/35^{ème}) faisant fonction d'agent polyvalent affecté aux services techniques et ce à compter de sa signature pour une durée d'un an.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juillet 2025

Objet de la délibération : Personnel communal – Ouverture de postes sur des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

- 1 poste d'adjoint technique, à temps non complet, à raison de 20 heures par semaine (20/35^{ème}) faisant fonction d'agent d'entretien et ce à compter de sa signature pour une durée d'un an.
- 1 poste d'adjoint technique, à temps complet, faisant fonction d'agent d'entretien des bâtiments communaux et d'encadrement d'enfants aux activités périscolaire.

Madame le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature de leurs fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le recrutement de 4 agents contractuels sur un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activités selon les modalités précitées ;
- **d'autoriser** Madame le maire à signer tout document relatif à la présente décision.
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Dorothée BERTRAND



Le Secrétaire de séance,
Yves COLPAERT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 11 7 JUL. 2025

Publié ou notifié le 11 7 JUL. 2025

Le Maire,
Dorothée BERTRAND

